

COMPRENDRE LA POLITIQUE D'APPEL DE VOLLEYBALL BC

A quoi sert cette politique ?

- Un « appel » est une demande officielle visant à modifier une décision prise par Volleyball BC. Cette politique vise à garantir que les appels des décisions de Volleyball BC soient équitables, abordables et traités rapidement.

À qui s'applique cette politique ?

- Cette politique s'applique à tous les membres et participants aux programmes et activités de Volleyball BC.
- Cela inclut les employés, les entrepreneurs, les athlètes, les clubs de volleyball, les entraîneurs, le personnel, les arbitres, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres de comités, les parents, les tuteurs, les spectateurs et les directeurs.

Quand cette politique s'applique-t-elle ?

- La politique s'applique à toute personne touchée par une décision de Volleyball BC, à condition qu'il existe des motifs valables d'appel :

<p>La politique s'appliquera aux décisions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Admissibilité et sélection○ Nominations aux programmes de brevets (cela concerne les programmes fédéraux ou provinciaux qui fournissent une aide aux athlètes de haut niveau)○ Conflit d'intérêt○ Discipline○ Adhésion	<p>La politique ne s'appliquera pas aux décisions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Infractions de dopage○ Règles du sport○ Décisions prises par des organisations autres que Volleyball BC○ Normes utilisées pour choisir les membres d'une équipe○ Budgétisation○ Nominations d'individus à Volleyball BC en tant que personnel, entrepreneurs, membres du conseil d'administration ou d'un comité○ Questions liées aux affaires pour lesquelles il existe déjà une procédure distincte pour les litiges.
--	--

- Une décision ne peut pas faire l'objet d'un appel simplement parce que vous n'êtes pas d'accord avec elle. Il doit y avoir des raisons valables. Ces raisons valables incluent si la personne ou le groupe qui a pris la décision :
 - A pris une décision qu'ils n'avaient ni le pouvoir ni le droit de prendre.
 - N'a pas suivi leurs propres procédures ou règles.
 - A pris une décision biaisée, ce qui signifie qu'ils n'étaient pas neutres et n'ont pas pris en compte équitablement les autres points de vue.

Vous devez démontrer qu'il est plus probable qu'improbable que la personne ou le groupe ait commis l'une de ces erreurs et que cela ait eu un impact significatif sur la décision.

Comment demander à faire appel d'une décision ?

- Vous devez contacter Volleyball BC dans les 7 jours ouvrables suivant la notification de la décision dont vous souhaitez faire appel.

- Vous devez fournir les informations suivantes à Volleyball BC par écrit :

a) Avis d'intention de faire appel	Il s'agit d'une notification formelle indiquant que vous envisagez de faire appel d'une décision.
b) Coordonnées et statut de l'appelant	Cela inclut vos coordonnées et votre rôle lié à l'appel.
c) Nom du défendeur et de toute partie concernée, lorsqu'il est connu de l'appelant	Il s'agit du nom de la personne qui doit répondre à l'appel et des noms de toute autre personne susceptible d'être touchée par la décision faisant l'objet de l'appel (si vous les connaissez).
d) Date à laquelle l'appelant a été informé de la décision faisant l'objet de l'appel	Il s'agit de la date à laquelle vous avez été informé de la décision dont vous souhaitez faire appel.
e) Une copie de la décision faisant l'objet d'un appel ou une description de la décision si le document écrit n'est pas disponible	Il s'agit d'une copie de la décision écrite dont vous souhaitez faire appel. S'il n'y a pas de décision écrite, vous devez décrire la décision aussi précisément que possible.
f) Motifs de l'appel	Ce sont les raisons pour lesquelles vous estimez que la décision devrait être reconsidérée ou modifiée.
g) Motifs détaillés de l'appel	Cela implique de fournir des explications détaillées pour chaque raison pour laquelle vous pensez que la décision devrait être reconsidérée ou modifiée.
h) Toutes les preuves qui soutiennent ces motifs	Cela inclut tous les documents, témoignages ou autres formes de preuves qui étayent les raisons que vous avez fournies pour l'appel.
i) Recours demandé(s)	C'est ce que vous espérez obtenir grâce à l'appel, comme annuler la décision, la modifier ou demander une indemnisation.
j) Vous devez verser des frais de 250 \$ à Volleyball BC lorsque vous soumettez votre appel. Si votre appel aboutit, vous recevrez cet argent.	

- Ces informations peuvent être envoyées par écrit, en personne ou par courrier électronique, fax, courrier ou livraison spéciale.

Contact du PDG : egibbons@volleyballbc.org

Adresse : Volleyball BC, 7564 Barnet Highway, Burnaby, BC V5A 1E7

- Si vous souhaitez faire appel après 7 jours ouvrables après avoir pris connaissance d'une décision, vous pouvez contacter Volleyball BC et demander la permission, mais ce sera au responsable des appels de décider s'il autorisera cela.

Que se passe-t-il une fois que j'ai soumis un appel ?

- Votre appel sera envoyé à un gestionnaire d'appel. Un « gestionnaire des appels » est une personne que Volleyball BC choisit pour superviser le processus d'appel. Cette personne peut être un membre du personnel, un membre d'un comité, un bénévole, un administrateur ou une personne indépendante sans lien avec l'organisation. Les principales responsabilités du gestionnaire des appels sont :
 - S'assurer que le processus d'appel est équitable pour toutes les personnes impliquées
 - S'assurer que tous les délais et délais du processus sont respectés
 - Prendre des décisions basées sur les règles données dans cette politique
- Le responsable des appels peut vous contacter pour vous demander s'il existe d'autres moyens de résoudre l'appel par la négociation ou la médiation (également appelée « règlement alternatif des litiges ») plutôt que de passer par le processus d'appel . Si vous acceptez cela, les frais d'administration de 250 \$ vous seront remboursés.
- Le gestionnaire des appels examinera l'appel et :
 - Vérifiez que l'appel respecte les règles de la politique d'appel.
 - Vérifiez si le recours a été soumis à temps
 - Décidez s'il existe suffisamment de raisons valables pour faire appel.
- Si le gestionnaire des appels rejette l'appel parce qu'il n'a pas suffisamment de raisons valables, ou s'il a été soumis en retard, ou s'il ne respecte pas les règles de cette politique, vous serez informé de cette décision et vous recevrez les raisons par écrit. Cette décision est sans appel.

Quelle est la marche à suivre si mon recours est accepté ?

- Le responsable des appels nommera un comité d'appel composé de 1 ou 3 personnes pour entendre l'appel.
- Le gestionnaire des appels discutera également avec Volleyball BC et décidera qui est la partie concernée. Une « partie affectée » est toute personne ou organisation qui pourrait être touchée par une décision prise dans le cadre du processus d'appel.
- Une « audience » est le moment où les parties concernées se réunissent pour présenter des informations au comité d'appel qui sont la ou les personnes chargées de décider du résultat. Une audience d'appel peut avoir lieu en personne, par téléphone, en examinant les documents soumis ou en format virtuel. Le responsable des appels est responsable de décider du format et cela ne peut être contesté ni faire appel.
- Les parties seront informées du jour, de l'heure et du lieu de l'audience. L'audience aura lieu dans les 14 jours ouvrables suivant la réception de l'appel par le PDG. Chacun recevra un préavis d'au moins 3 jours ouvrables indiquant quand, où et comment l'audience aura lieu. Si vous êtes partie à une audience, vous pouvez décider de ne pas y participer ou d'y assister, mais l'audience se poursuivra quand même.
- Des copies de tous les documents écrits que les parties souhaitent examiner seront fournies à chacun avant l'audience.
- Les parties peuvent faire venir un représentant, un conseiller ou un conseiller juridique à leurs frais si elles le souhaitent.
- Le comité d'appel peut demander que d'autres personnes participent à l'audience. Ils peuvent également décider quelles informations peuvent être examinées et obtenir des conseils indépendants

s'ils le souhaitent.

- Les décisions seront prises à la majorité des voix. Le comité d'appel prendra une décision dans les 7 jours ouvrables suivant l'audience. Ils peuvent décider de :
 - Rejeter l'appel et conserver la décision initiale telle quelle
 - Acceptez l'appel et renvoyez la question au décideur initial pour qu'il prenne une nouvelle décision.
 - Accepter l'appel et modifier la décision initiale
- Une copie de la décision écrite et motivée sera remise à toutes les personnes concernées. La décision sera publique à moins que le comité d'appel n'en décide autrement.

Une information important

- Le gestionnaire des appels ou le comité d'appel peut modifier les délais du processus s'il estime que cela aidera à résoudre le problème en temps opportun.
- Le processus d'appel est confidentiel et n'implique que les parties directement concernées. Personne n'est autorisé à partager des informations avec des personnes non impliquées jusqu'à ce qu'une décision soit prise.
- La décision prise par le comité d'appel est définitive et doit être acceptée par toutes les personnes impliquées. Cependant, toute partie peut demander une révision de la décision selon les règles du [Centre de règlement des différends sportifs du Canada \(CRDSC\)](#).

Note: Ce document est conçu pour expliquer [la politique](#) et le processus d'appel de Volleyball BC . Il peut y avoir des détails dans la politique qui ne sont pas contenus dans ce document. En cas de différence entre les deux documents, le contenu de la Politique de Recours prévaut.